

*siennes*, forte de quatorze Bataillons & de quatre Escadrons, prend sa route par *Tirlemont*, *Saint Tron*, *Oreille* & ses environs, *Liège* & ses *Faux-bourgs*, & delà sur *Herve*. Un Bataillon marche avec un Corps d'artillerie & une Compagnie de Mineurs & une d'Ouvriers, ayant sous leur escorte l'artillerie & les munitions, conduite par 600 chevaux des équipages. La Colonne de *Lille*, composée de six Bataillons & de neuf Escadrons, dirige sa marche sur *Tirlemont*, *Saint Tron*, *Tongres*, *Lanaken* & ses environs, & delà sur *Zittart*. Ces troupes marchent par les routes qu'on vient de marquer, partagées en plusieurs divisions & à deux jours d'intervalle, chaque division étant composée de dix Bataillons & de deux Escadrons. Le Corps des Chasseurs de *Fischer*, de 300 hommes à cheval & de 200 hommes à pied, indépendamment de leurs Officiers, marche à *Tongres*, où elle a dû arriver le 24. Mars, le 25 à *Hanacken* & Villages voisins de l'Etat de *Liège*, & le 26, le 27 & le 28 à *Stockem* plus bas que *Maëstrecht*, en se portant sur la *Meuse*. Tout a été réglé pour la fourniture des vivres & des fourages, par le Gouvernement de *Bruxelles*. Ce Règlement en 27 articles, a été adressé aux Etats des Provinces des *Pays-Bas Autrichiens*, par le territoire desquelles l'Armée auxiliaire de France passeroit.

44 Pontons qui avoient été à *Luxembourg* avec le Corps de troupes Impériales qui est allé des *Pays-Bas* en *Bohème*, étant arrivés par la *Meuse* à *Maëstrecht*, ont continué leur trajet jusqu'à *Stockem*.

Les Lettres réquisitoriales des Cours de *Vienne* & de *Versailles* à celles de *Manheim*, de *Majence*,